

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le **18 juillet 2011**

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DPVI 98 Subvention (7.000 euros) au titre de l'Intégration à l'association Réseau pour l'Autonomie des Femmes Immigrées et Réfugiées (RAJFIRE).

Mme Pascale BOISTARD, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à une association ;

Sur le rapport présenté par Mme Pascale BOISTARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 7.000 euros est octroyée à l'association Réseau pour l'Autonomie des Femmes Immigrées et Réfugiées (RAJFIRE) - 73, rue de Reuilly (12e) pour l'accès aux droits et l'insertion des femmes (X03375/2011-02912).

Article 2 : La dépense correspondante s'élevant au total à 7.000 euros sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'Intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.